

Conseil Communautaire du 25 janvier 2012

Compte Rendu

Le vingt-cinq janvier deux mille douze à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au C.P.I.E. Seignaux et Adour « Arremont » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNAUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LARRE.

Étaient présents les délégués des Communes :

- BIARROTTE : Hervé SEGUI, Alain DICHARRY
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE, Georges AMBLA
- ONDRES : Bernard CORRIHONS, Jean SAUBES en remplacement de Jean-Jacques RECHOU, Eric GUILLOTEAU, Muriel O'BYRNE
- SAINT-ANDRE-DE-SEIGNAUX : Jean BAYLET, Bernard LASTRA, Hervé MIREMONT
- SAINT-BARTHELEMY : Pierre LATOUR, Pierre ECHEVERRIA
- SAINT-LAURENT-DE-GOSSE : Guy DUCES,
- SAINT-MARTIN-DE-SEIGNAUX : Christine DARDY, Joseph SALMON, Jean-Henri LATOUR, Pierre LUJAN en remplacement de Gérard DUPLÉ
- TARNOS : Isabelle NOGARO en remplacement de Jean-Marc LESPADE, Nathalie BILLOT-NAVARRÉ, Chantal BOUGUEREAU en remplacement de Danièle DESTOUESSE, Gisèle BAULON, Francis DUBERT en remplacement de Bernard LAPEBIE, Alain PERRET, Isabelle DUFAU, Jean-Claude HIQUET

Absents :

- ST-LAURENT-DE-GOSSE : Laurent GARATE

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à sa signature.

Monsieur le Président fait part de quatre décisions prises par délégation d'attribution du Conseil Communautaire :

- exercer le droit de préemption sur un terrain non bâti situé Route de Northon à ST-MARTIN-DE-SEIGNAUX.
- déléguer le droit de préemption à la Commune de TARNOS concernant l'aliénation d'un terrain bâti situé Boulevard Jacques Duclos.
- exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé Avenue de Barrère à ST-MARTIN-DE-SEIGNAUX.
- modifier une régie de recettes.

Objet de la délibération n° 1 Installation d'un nouveau délégué

Monsieur le Président propose de procéder à l'installation de Madame Nicole RIQUIER, en remplacement de Madame Josyane DEBERGE, déléguée suppléante représentant la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNAUX.

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNAUX en date du 20 décembre 2011,

Monsieur le Président déclare installer en qualité de déléguée suppléante au Conseil Communautaire représentant la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX : Madame Nicole RIQUIER.

Objet de la délibération n° 2
Autorisation de dépenses avant adoption du budget 2012
Avances sur subventions

VU la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

VU l'article 15 de la loi précitée,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 24 octobre 2011 prise par délégation du Conseil Communautaire concernant l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé Avenue du Quartier Neuf à ST-MARTIN-DE-SEIGNANX au prix de 241.200 Euros,

VU la décision du 9 janvier 2012 prise par délégation du Conseil Communautaire concernant l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé Avenue de Barrère à ST-MARTIN-DE-SEIGNANX au prix de 257.500 Euros,

CONSIDERANT les crédits portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, des dépenses d'investissement selon les montants et les affectations suivantes :

COMPTE	OBJET	MONTANT en €
2031	Frais d'études	310 722,00
2033	Frais d'insertion	1073,00
205	Concessions et droits similaires	16 571,00
20418	Autres Organismes publics	56 099,00
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	195 900,00
2111	Terrains nus	38 877,00
2115	Terrains bâtis	515 106,00
2184	Mobilier	27 025,00
2312	Immos en cours – Terrains	777,00
2313	Immos en cours – Constructions	79 366,00
2315	Immos en cours – installation, matériel et outillage technique	30 000,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	223 138,00

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget 2012.

DECIDE par ailleurs de verser une avance de :

- **30 000 €uros** sur la subvention à accorder au **Comité de Bassin d'Emploi,**
- **28 800 €uros** sur la subvention à accorder à l'**Office de Tourisme Communautaire du Seignanx,**
- **5 300 €uros** sur la subvention à accorder au **Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosiens,**
- **21 000 €uros** sur la subvention à accorder à l'**Association « Nature et Loisirs ».**

Objet de la délibération n° 3
Prestations topographiques et de géomètre
Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président rappelle les projets en cours et à venir et précise que des besoins en topographie et en prestations foncières seront réguliers.

Il propose de lancer un marché à bons de commande pour les prestations topographiques et de géomètre par reconduction expresse permettant la réalisation des opérations à programmer sur les différentes Communes de la Communauté de Communes au fur et à mesure des besoins.

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics et en particulier les articles 28 et 77 de l'annexe à ce décret,

*Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi sur la base des prestations et des quantités réalisées sur les trois dernières années.

DECIDE de procéder à la mise en concurrence sous forme de procédure adaptée conformément au seuil du Code des Marchés Publics (art.26).

PRECISE que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il sera reconductible pendant trois ans et aura donc une durée maximum de quatre ans.

Objet de la délibération n° 4
Travaux Voirie - Marché à bons de commandes :
Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 Juin 2006 concernant la modification de la section de l'article 2 des statuts relatif à la définition de la compétence « Création - Aménagement et Entretien de la Voirie ».

Monsieur le Président précise que le marché travaux voirie du 20 Mars 2008, reconduit trois fois, s'est terminé le 31 Décembre 2011.

Il propose de lancer un nouveau marché de travaux à bons de commande par reconduction expresse permettant la réalisation des opérations à programmer sur les différentes Communes de la Communauté de Communes au fur et à mesure des besoins.

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics et en particulier les articles 28 et 77 de l'annexe à ce décret,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi sur la base des prestations et des quantités réalisées sur les quatre derniers programmes.

DECIDE de procéder à la mise en concurrence sous forme de procédure adaptée conformément au seuil du Code des Marchés Publics (art.26).

PRECISE que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il sera reconductible pendant trois ans et aura donc une durée maximum de quatre ans.

<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération n° 5</u> Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX Révision simplifiée – Modalités de la concertation</p>
--

Monsieur le Président rappelle l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx et notamment la section relative à la Compétence « Aménagement de l'Espace ». La Communauté de Communes du Seignanx est compétente pour élaborer, réviser et modifier les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes membres.

Monsieur le Président précise que cette compétence s'exerce en concertation avec les Communes concernées par la mise en œuvre des procédures conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX est rendue nécessaire afin de permettre l'extension (sur environ 4,5 ha) du centre de valorisation et stockage de déchets inertes issus du B.T.P. existant (environ 2 ha) situé en bordure de la RD 817, lieu-dit « Latapisse ». Il s'agit d'un projet à caractère d'intérêt général car il n'existe actuellement qu'un seul centre de ce type sur l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes pour permettre aux opérateurs du Bâtiment et des Travaux Publics de valoriser et de stocker les déchets issus de leurs chantiers.

Le P.L.U. de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX nécessite une procédure de révision simplifiée afin d'étendre le secteur Uév (Urbain à vocation économique réservé au centre de valorisation et de stockage des déchets inertes issus du B.T.P.) existant afin de générer un ensemble comprenant un site de valorisation et de stockage conforme à la demande des entreprises et à la législation en vigueur.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral du 3 août 2006 et notamment ses compétences en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX formulé par délibération en date du 20 décembre 2011 et le courrier de Monsieur le Maire de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX sollicitant Monsieur le Président pour engager la 1^{ère} révision simplifiée du P.L.U. de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 14 octobre 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme lorsque la procédure a pour seul objet la réalisation d'une opération présentant un intérêt général pour une Commune ou toute autre Collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation, conformément aux articles L.123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DÉCIDE :

1 - de retenir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes durant toute la durée de la procédure en associant :

La population :

- une réunion publique dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie d'affichage à la mairie de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX et à la Communauté de Communes du Seignanx,
- ouverture d'un cahier d'observations accessible pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX et de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les associations et les autres personnes concernées :

Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront à leur demande reçues par Monsieur le Maire de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX ou par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Seignanx.

2 - de charger Monsieur le Président de l'organisation de cette concertation,

3 - d'associer à cette procédure les services de l'État conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,

4 - de donner pouvoir à Monsieur le Président pour choisir les organismes chargés de la révision simplifiée du P.L.U.

5 - de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.

6 - de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte d'Études pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes,

Les personnes qui souhaitent être consultées lors de la révision simplifiée du P.L.U. devront le faire savoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (articles L.123-8, R.123-16 et 17 du code de l'urbanisme).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un double affichage à la mairie de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX et au siège de la Communauté de Communes du Seignanx durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

<p>Objet de la délibération n° 6 Festi' Mai 2013 - Programmation : frais de mission</p>

Le festival OFF d'Avignon est l'un des plus grands festivals de compagnies indépendantes au monde. La richesse et la diversité de ses propositions culturelles en font un véritable « salon artistique du Spectacle Vivant » offrant, aux compagnies qui s'y produisent, l'occasion unique de rencontrer des publics divers et connaisseurs, des professionnels (presse, institutions, ...) et surtout des programmeurs susceptibles de les accueillir dans leur lieu de diffusion.

La Commission Animation, présidée par Jean BAYLET, porte aujourd'hui la Direction Artistique du Festi'Mai.

A ce titre, dans le cadre de ses travaux de programmation, un nouveau déplacement sur Avignon est prévu pour certains élus membres de la Commission Animation. Ce séjour leur permettra d'assister à un maximum de spectacles et d'en pré-réserver certains pour l'édition 2013 du Festi'Mai.

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 modifiant l'article L 2123-18 du CGCT relatif aux conditions de remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans le cadre des missions accomplies après délibération favorable du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 applicable au 1^{er} novembre 2006 fixant les taux des indemnités de mission à 15,25 € (taux forfaitaire par repas) et à 60 € (taux maximal de l'indemnité d'hébergement),

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques applicable au 1^{er} août 2008 dans le cas d'utilisation de véhicules personnels,

Un logement sera réservé à proximité du festival, il pourra accueillir les élus membres de la Commission du 7 au 14 juillet 2012.

Il a été décidé en Commission Animation réunie le 16 janvier 2012, seuls les frais engagés par trois élus seront pris en charge, les places de spectacles à raison de quatre spectacles quotidiens y compris.

Les frais de Céline DE BARROS, agent en charge de l'Animation, seront indemnisés par la collectivité selon les barèmes en vigueur au titre de l'exercice de ses missions.

Un covoiturage sera organisé afin de limiter les coûts en matière de déplacements ; le carburant et les péages autoroutiers seront pris en compte pour un seul véhicule.

Les frais de restauration seront pris en charge en fonction des barèmes précités en vigueur pour les trois élus désignés.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président à rembourser pour les trois élus désignés les frais de mission liés au déplacement prévu au Festival d'Avignon réalisé dans l'intérêt de la collectivité.

<u>Objet de la délibération n° 7</u> Personnel : Modification du régime indemnitaire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS),

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) allouée aux fonctionnaires et Ponts et Chaussées et fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

VU le décret n° 2010-854 du 23 Juillet 2010 et l'arrêté interministériel de la même date modifiant les taux de base et certains des coefficients qui régissent cette indemnité,

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs territoriaux,

VU le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires pour les Conseillers et les Assistants socio-éducatifs,

VU les délibérations en date des 23 septembre 2009, 22 septembre 2010, 29 juin 2011 et 20 juillet 2011, relatives à la modification du régime indemnitaire des agents,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni les 7 décembre 2011 et 18 janvier 2012,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les arrêtés ministériels portant application des décrets susvisés,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ABROGE les délibérations susvisées,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012 le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Bénéficiaires :

- grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe – taux moyen annuel : 449.29 € x 6.55
- grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe – taux moyen annuel : 464.30 € x 7
- grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe Principal – taux moyen annuel : 469.66 x 7.7
- grade de rédacteur (jusqu'au 6^{ème} échelon) – taux moyen annuel : 588.69 € x 6.9

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Bénéficiaires :

- grade de rédacteur (à partir du 7^{ème} échelon) – taux moyen annuel : 1 250,08 x 2.60
- grade d'attaché territorial – taux moyen annuel : 1 372,04 x 3
- grade d'attaché territorial Principal – taux moyen annuel : 1 372.04 x 3

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires :

- grade de rédacteur (à partir du 7^{ème} échelon) – taux moyen annuel : 857.82 x 1.80
- grade d'attaché territorial – taux moyen annuel : 1 078.71 x 2.5
- grade d'attaché territorial Principal – taux moyen annuel : 1 471.16 x 5.65

Prime de Service et de Rendement

Bénéficiaires :

- grade de technicien territorial Principal 2^{ème} Classe – taux moyen annuel : 1 330 x 2.10
- grade d'ingénieur - taux moyen annuel : 1 659 x 2.32
- grade d'ingénieur Principal - taux moyen annuel : 2 817 x 2.43

Indemnité Spécifique de Service

Bénéficiaires :

- grade de technicien territorial Principal 2^{ème} Classe – taux moyen annuel : 5 761.6 x 0.4
- grade d'ingénieur - taux moyen annuel : 9 002.5 x 0.45
- grade d'ingénieur Principal - taux moyen annuel : 15 124.20 x 0.30

Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires :

- grade d'assistant socio-éducatif territorial – taux moyen annuel : 950 x 4.38
 - grade d'assistant socio-éducatif territorial Principal – taux moyen annuel : 1050 x 4.45
- Ces taux évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics, dans la limite des montants maxima afférents à chaque indemnité.

PRECISE que ces indemnités seront versées :

- aux agents stagiaires ou titulaires,
- aux non titulaires nommés sur des emplois permanents,
- aux non titulaires en remplacement d'agents titulaires absents sur une durée égale ou supérieure à six mois.

Elles ne seront pas versées aux agents non titulaires recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel.

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

FIXE la périodicité de versement des primes qui sera :

Annuelle :

- *Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (cadre d'emploi d'attaché territorial Principal).*

Mensuelle :

- *Indemnité d'Administration et de Technicité,*
- *Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,*
- *Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (cadre d'emploi de Rédacteur et grade d'Attaché Territorial),*
- *Prime de Service et de Rendement,*
- *Indemnité Spécifique de Service,*
- *Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires.*

CHARGE Monsieur le Président de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent, en fonction des critères suivants :

- . importance des sujétions et responsabilités assumées,
- . nature de l'emploi exercé et façon de servir de l'agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Monsieur	Hervé SEGUI	
Monsieur	Alain DICHARRY	
Monsieur	Jean-Marc LARRE	
Monsieur	Georges AMBLA	
Monsieur	Bernard CORRIHONS	
Monsieur	Jean-Jacques RECHOU	Remplacé par Jean SAUBES
Monsieur	Eric GUILLOTEAU	
Madame	Muriel O'BYRNE	
Monsieur	Jean BAYLET	
Monsieur	Bernard LASTRA	
Monsieur	Hervé MIREMONT	
Monsieur	Pierre LATOUR	
Monsieur	Pierre ECHEVERRIA	
Monsieur	Guy DUCES	
Monsieur	Laurent GARATE	ABSENT
Madame	Christine DARDY	
Monsieur	Joseph SALMON	
Monsieur	Jean-Henri LATOUR	
Monsieur	Gérard DUPLE	Remplacé par Pierre LUJAN
Monsieur	Jean-Marc LESPADÉ	Remplacé par Isabelle NOGARO
Madame	Nathalie BILLOT-NAVARRÉ	
Madame	Danielle DESTOUESSE	Remplacée par Chantal BOUGUEREAU
Madame	Gisèle BAULON	
Monsieur	Bernard LAPEBIE	Remplacé par Francis DUBERT
Monsieur	Alain PERRET	
Madame	Isabelle DUFAU	
Monsieur	Jean-Claude HIQUET	

